

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 5 octobre 2023 – Délibération n°103

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation
05/10/2023

Date d'affichage de la convocation
28/09/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

Objet

REGULARISATION DES COMPTES D'ACTIF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable, l'inventaire de l'ordonnateur et la balance des comptes de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON, il a été constaté des anomalies aux comptes d'amortissements 281534 et 281538.

Cette anomalie date de l'exercice 2019 (titre 714/2019). Les comptes visés ont été mouvementés à tort et ces amortissements demeurent non affectés à ce jour.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur est neutre sur le résultat de l'exercice, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires par mouvement du compte 1068.

Considérant que l'anomalie sur les comptes a été clairement identifiée et qu'il convient d'annuler ces amortissements comptabilisés à tort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Débit 281538 / Crédit 1068 pour 1 194 €

Débit 281534 / Crédit 1068 pour 3 905 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

le Maire, Edmond GROS

